

STATUTS COORDONNES

Société d'Investissement à Capital Variable

SPARINVEST

Luxembourg – B 83.976

Société d'Investissement à Capital Variable
SPARINVEST
L u x e m b o u r g
R.C. Luxembourg B 83.976

STATUTS COORDONNES
du 3 novembre 2005.

tels qu'ils résultent des actes suivants reçus par:

Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg:

le 10 octobre 2001 (Constitution), publié au Mémorial, Recueil
des Sociétés et Associations, numéro 948 du
31 octobre 2001.

le 3 novembre 2005 (Modification des statuts), non encore publiés.

Article 1 : Formation

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme, sous la dénomination de "SPARINVEST", qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), (ci-après dénommée «la Société»).

Article 2 : Durée

La Société est établie pour une durée illimitée. La Société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Article 3 : Objet

L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion des Compartiments de la Société.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la « Loi de 2002 »).

Article 4 : Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, dans le Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration» ou le «Conseil» ou les «Administrateurs»), des succursales, des filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Article 5 : Capital

Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur des actifs nets de tous les Compartiments de la Société telle que déterminée conformément à l'article 19 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Couronnes Danoises de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000 EUR).

Le Conseil d'Administration est autorisé sans aucune limitation et à tout moment à émettre d'autres actions à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action, déterminé selon l'article 19 ci-dessous, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, les rachats et les conversions, de recevoir paiement et de délivrer des nouvelles actions.

Les actions peuvent être émises, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration, dans les différents compartiments (les «Compartiments») et les produits de l'émission des actions de chaque Compartiment seront investis

conformément à l'article 3 en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides correspondant aux zones géographiques, aux secteurs industriels ou aux zones monétaires ou au type spécifique d'actions ou d'obligations déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer de nouveaux Compartiments et d'en fixer la politique d'investissement.

Le Conseil d'Administration peut en outre décider de créer deux ou plusieurs catégories au sein de chaque Compartiment (les "Catégories") dont les avoirs seront investis en commun conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné mais ces Catégories se distingueront par leur structure de droits d'entrée ou de rachat spécifique, leur structure de frais, leur politique de couverture, leur devise de référence, leur politique de distribution ou encore par toute autre caractéristique qui leur sera spécifique.

Les actions seront et demeureront nominatives. Des fractions d'actions nominatives pourront être émises au centième d'action.

Des certificats d'actions ne seront émis que sur demande spécifique. La propriété d'actions nominatives sera prouvée par confirmation de cette propriété et inscription dans le registre des actions de la Société. Si des certificats d'actions sont émis, ils seront signés par deux Administrateurs. Une seule ou les deux de ces signatures pourront être imprimées ou reproduites selon la décision du Conseil d'Administration.

Si le paiement effectué par le souscripteur aboutit à l'émission d'une fraction d'action, cette dernière ne lui confèrera aucun droit de vote. Elle lui permettra toutefois de participer proportionnellement à toute distribution, de dividendes ou autre, effectuée le cas échéant par la Société.

Article 6 : Perte des certificats

Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'action a été égaré, volé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la loi applicable imposera ou permettra et que la Société déterminera, notamment sous la forme d'un bon délivré par une compagnie d'assurances, sans préjudice de toute autre forme de garantie, que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original en lieu et place duquel le nouveau certificat est émis n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés, à la discrétion de la Société, contre de nouveaux certificats.

Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur le champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Article 7 : Restrictions

Dans l'intérêt de la Société, le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale.

Article 8 : Assemblées

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jour du mois de mars à quatorze heures (heure locale).

Si ce jour est un jour férié bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir hors de Luxembourg si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Toutes les assemblées seront convoquées selon les prescriptions de la loi luxembourgeoise.

Chaque action, quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne (qui ne doit pas être elle-même actionnaire et qui peut être un Administrateur de la Société) comme mandataire. Le mandat peut être donné soit par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous moyens similaires.

Les décisions concernant les intérêts des actionnaires de la Société sont prises lors d'une assemblée générale et les décisions concernant les droits particuliers des actionnaires d'un Compartiment particulier seront en outre prises lors d'une assemblée générale de ce Compartiment.

Dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement par les présents statuts ou par la loi, les décisions de l'assemblée des actionnaires dûment constituée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires, notamment, et sans limitation, les conditions de participation aux assemblées des actionnaires.

Article 9 : Conseil d'Administration

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins qui ne devront pas être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et resteront en place jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Les Administrateurs peuvent être révoqués avec ou sans motifs et être remplacés à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où un poste d'Administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Article 10 : Président

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice-Présidents. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui ne doit pas être Administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le Vice-Président ou tout autre Administrateur désigné par le Conseil d'Administration présideront provisoirement, ou en leur absence ou impossibilité d'agir, les actionnaires pourront désigner un autre Administrateur ou directeur de la Société comme président à titre provisoire à la majorité des actions présentes ou représentées à cette assemblée.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration ou en son absence ou impossibilité d'agir, la présidence sera assurée à titre provisoire par le Vice-Président ou un autre Administrateur désigné par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs de la Société dont un gestionnaire en investissements ou d'autres directeurs ou fondés de pouvoir, dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société, qui ne devront pas être Administrateurs ou actionnaires de la Société. Les directeurs désignés, sauf stipulation contraire dans les présents statuts, auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, câble, télégramme, télex, téléfax ou moyens similaires de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, téléfax ou tous moyens similaires un autre Administrateur comme mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, câble, télégramme, télex, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Article 11 : Procès-verbaux

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou en son absence par le président à titre temporaire de la réunion, qui a assumé la présidence ou par deux Administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou le président à titre temporaire ou par deux Administrateurs ou par le secrétaire ou son adjoint.

Article 12 : Pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration, de disposition et d'exécution dans l'intérêt

de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer la politique d'investissement de la Société en observant les dispositions légales y afférentes dans le cadre de l'objet tel que défini à l'article trois ci-dessus et confirmé dans le prospectus en circulation.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société soient constitués de (i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002, (ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union européenne qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, (iii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs en Europe de l'Est ou de l'Ouest, en Afrique, sur les continents américain, asiatique, australien et océanien, ou négociés sur un autre marché dans les pays mentionnés ci-dessus, à condition que ledit marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, (iv) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les termes de l'émission prévoient l'introduction d'une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché réglementé tel que décrit ci-dessus et à la condition qu'une telle admission soit obtenue dans l'année qui suit l'émission, et enfin (v) toutes autres valeurs et tous autres instruments ou actifs permis aux termes des restrictions établies par le Conseil d'Administration dans le respect des lois et règlements en vigueur et publiées dans les documents commerciaux de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à 100% des actifs nets d'un quelconque Compartiment, selon le principe de la répartition des risques, dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne mais déclaré éligible par les autorités de tutelle luxembourgeoises et mentionné dans les documents de vente de la Société, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne, pour autant, dans ce cas, que les Compartiments concernés détiennent des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des actifs nets totaux du Compartiment.

Le Conseil d'Administration de la Société peut autoriser la Société à investir dans les instruments financiers dérivés, en ce compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèce, qui sont négociés sur un marché réglementé, tels que définis dans la Loi de 2002 et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition notamment que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41 (1) de la Loi de 2002, indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent de ses documents commerciaux.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements d'un Compartiment soient réalisés dans l'optique de répliquer un quelconque indice boursier ou obligataire sous réserve que l'indice en question soit reconnu par l'autorité de tutelle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié et soit considéré comme un benchmark adapté au marché auquel il se réfère, il devra en outre faire l'objet de publications adéquates.

La Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets d'un quelconque Compartiment dans des organismes de placement collectif tels que définis dans l'article 41 (e) de la Loi de 2002, sauf si la politique d'investissement applicable à ce Compartiment et publiée dans les documents commerciaux de la Société l'y autorise expressément.

Article 13 : Conflit d'intérêt

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y seront intéressés, ou en sont Administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'Administrateur, d'associé, de fondé de pouvoirs ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, pas empêché de donner son avis et de voter ou d'agir sur toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt dans une opération de la Société opposé à celui de la Société, il en informera le Conseil et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération et cette opération, de même que l'intérêt opposé de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme "intérêt opposé" tel qu'utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations intéressées ou non, aux postes, ou aux transactions concernant toute personne, société ou entité que le Conseil d'Administration pourra déterminer ponctuellement.

Article 14 : Indemnisation

La Société pourra indemniser tout Administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et Administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'Administrateur ou de directeur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur ou directeur de tout autre fonds dont la Société est actionnaire ou créditrice par lequel il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnisation ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'Administrateur ou le directeur en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de celui qui en est titulaire.

Article 15 : Délégation

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires de la Société (en ce compris le droit d'agir comme signataire autorisé de la Société), et ses pouvoirs d'exécution d'opérations en vue

de l'accomplissement de son objet et de sa politique à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas être Administrateurs et qui auront les pouvoirs que le Conseil d'Administration leur aura donnés, et notamment celui de sous déléguer leurs pouvoirs sur autorisation du Conseil d'Administration. Si une telle délégation est faite à un Administrateur conformément à cet article, le Conseil d'Administration devra avoir recueilli l'autorisation de l'assemblée des actionnaires.

La Société peut désigner une société de gestion soumise au chapitre 13 de la Loi de 2002 afin de fournir les services visés à l'article 77(2) de la Loi de 2002. La nomination et la révocation des prestataires de la Société, y compris, le cas échéant, la société de gestion, fait partie des attributions du Conseil d'Administration qui statuera en la matière à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

Article 16 : Signatures

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la seule signature de tout Administrateur ou directeur dûment autorisé à cet effet ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Article 17 : Emission des actions

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront émises sera la Valeur Nette d'Inventaire telle qu'elle est définie à l'article 19 ci-dessous. Le Conseil d'Administration pourra aussi décider qu'une commission d'émission sera due. L'attribution des actions se fera immédiatement lors de la souscription et le paiement doit être reçu par la Société endéans un certain nombre de jours ouvrables bancaires luxembourgeois, tel que défini en temps qu'il appartiendra par le Conseil d'Administration, à partir du Jour d'Evaluation à considérer et si le paiement n'est pas reçu, l'attribution des actions pourra être annulée. Le Conseil d'Administration peut déterminer à son gré le montant minimum de chaque souscription dans chaque Catégorie d'actions au sein de chaque Compartiment.

Les souscriptions reçues avant une certaine heure telle que déterminée par le Conseil d'Administration de temps à autre un Jour d'Evaluation seront traitées à la Valeur Nette d'Inventaire déterminée à cette date; si les souscriptions sont reçues après cette certaine heure telle que déterminée par le Conseil d'Administration de temps à autre, elles seront traitées à la Valeur Nette d'Inventaire déterminée le Jour d'Evaluation suivant. L'investisseur supportera toutes taxes ou autres dépenses liées à l'application.

Article 18: Rachat et conversion d'actions

Selon les modalités fixées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions en circulation entièrement libérées dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire de la Société est en droit de demander, à tout moment, de façon irrévocable le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Dans ce cas, la Société rachètera ces actions sous réserve de toute suspension de cette obligation de rachat telle que fixée par l'article 19 ci-dessous. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Si des demandes de rachat faites à un Jour d'Evaluation dépassent 10% de la Valeur Nette d'Inventaire des actions d'un Compartiment, la Société se réserve le droit de postposer le rachat de tout ou partie de telles actions au Jour

d'Evaluation suivant. Au Jour d'Evaluation suivant, telles demandes seront traitées en priorité par rapport aux demandes subséquentes de rachat.

Le prix de rachat par action est égal à la Valeur Nette d'Inventaire de la Catégorie concernée telle que déterminée par l'article 19 ci-dessous, déduction faite d'une commission de rachat laquelle sera fixée en temps qu'il appartiendra par le Conseil d'Administration.

Toute demande de rachat reçue avant une certaine heure, telle que définie par le Conseil d'Administration en temps qu'il appartiendra un Jour d'Evaluation, sera traitée à la Valeur Nette d'Inventaire pour cette date; si des demandes de rachat sont reçues après cette certaine heure, telle que définie par le Conseil d'Administration en temps qu'il appartiendra, elles seront traitées à la Valeur Nette d'Inventaire déterminée le Jour d'Evaluation suivant.

Tout paiement à l'actionnaire en exécution de cet article se fera par chèque libellé dans la devise de la Catégorie concernée et sera envoyé dans les cinq jours suivant le Jour d'Evaluation à prendre en considération et la réception des documents adéquats.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire sous la forme d'un écrit irrévocable au siège social de la Société à Luxembourg ou au bureau de la personne ou de la firme désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions; cette demande, pour les actions pour lesquelles un certificat a été émis, devra être accompagnée dudit certificat ou des certificats émis pour ces actions dans leur forme adéquate ou de la preuve adéquate de toute succession ou cession considérée comme satisfaisante par la Société.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions, avec un nombre minimum d'actions qui sera fixé en temps qu'il appartiendra par le Conseil d'Administration, en actions d'une autre Catégorie au sein d'un même ou d'un autre Compartiment.

Si des demandes de conversion faites à un Jour d'Evaluation dépassent 10% de la Valeur Nette d'Inventaire des actions d'un Compartiment, la Société se réserve le droit de postposer la conversion de tout ou partie de telles actions au Jour d'Evaluation suivant. Au Jour d'Evaluation suivant, telles demandes seront traitées en priorité par rapport aux demandes subséquentes de conversion.

Toute demande de conversion reçue avant une certaine heure, telle que définie par le Conseil d'Administration en temps qu'il appartiendra un Jour d'Evaluation, sera traitée à la Valeur Nette d'Inventaire pour cette date; si des demandes de conversion sont reçues après cette certaine heure, telle que définie par le Conseil d'Administration en temps qu'il appartiendra, elles seront traitées à la Valeur Nette d'Inventaire déterminée le Jour d'Evaluation suivant.

La conversion d'actions en actions d'une autre Catégorie est seulement possible si la Valeur Nette d'Inventaire des deux Catégories est calculée le même jour. Une telle conversion sera gratuite sauf que des frais normaux d'administration pourront être comptés. Il pourra être demandé aux actionnaires de supporter la différence de commission initiale existant entre la Catégorie qu'ils quittent et la Catégorie dont ils deviennent actionnaires, au cas où la commission initiale de la Catégorie dans laquelle ils font la conversion de leurs actions est plus importante que la commission de la Catégorie qu'ils quittent.

Article 19 : Valeur Nette d'Inventaire

Chaque fois que la Société émettra, rachètera ou convertira les actions de la Société, le prix de l'action sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire des actions selon les modalités définies ci-dessous.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Catégorie sera déterminée par la Société ou ses mandataires périodiquement, selon les modalités du paragraphe suivant, mais en aucun cas moins de deux fois par mois à Luxembourg au(x) jour(s) ouvrable(s) bancaire(s) fixé(s) par le Conseil d'Administration (le jour de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire est désigné dans les présents statuts comme « Jour d'Evaluation »); si le Jour d'Evaluation tombe sur un jour férié sur une bourse qui est le marché principal pour une partie déterminante des avoirs des Compartiments ou qui est un marché pour une partie déterminante des avoirs des Compartiments ou qui est un jour férié ailleurs et qui a pour conséquence d'entraver le calcul à leur juste valeur de marché des avoirs des Compartiments, le Jour d'Evaluation sera le jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg qui n'est pas férié.

La Valeur Nette d'Inventaire par action de chaque Catégorie (la « Valeur Nette d'Inventaire par action ») sera exprimée dans la devise de référence de la Catégorie concernée sous la forme d'un montant par action. La Valeur Nette d'Inventaire par action sera déterminée lors de chaque Jour d'Evaluation (tel que défini ci-après) et sera obtenue en divisant la valeur des actifs du Compartiment attribuables à ladite Catégorie diminuée des engagements du Compartiment attribuables à ladite Catégorie par le nombre d'actions de la Catégorie visée en circulation au Jour d'Evaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par action peut être arrondie vers le haut ou vers le bas au centième le plus proche de la devise de référence de la Catégorie concernée.

La Société peut, à tout moment et périodiquement, suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Compartiment et l'émission, le rachat et la conversion de ces actions dans les circonstances suivantes:

- pendant toute période (autre que vacances ordinaires ou fermetures de week-end habituelles) durant laquelle tout marché ou bourse est fermé, lesquels sont considérés comme étant les principaux marchés ou bourses pour une partie déterminante des avoirs des Compartiments ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou
- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle le Compartiment ne peut pas disposer d'une partie substantielle de ses avoirs, ou s'il est impossible de transférer l'argent de l'acquisition ou de la disposition des avoirs au taux normal de change; ou s'il est impossible pour la Société de déterminer de façon équitable la valeur des avoirs d'un Compartiment; ou
- lorsque les moyens de communication nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des Compartiments ou les cours en bourse sont hors service; ou
- lorsque, pour une raison quelconque, les Compartiments ne peuvent pas s'assurer de façon raisonnable, immédiate ou précise, du prix de leurs investissements; ou
- lorsque le transfert d'argent relatif à l'achat ou à la vente des avoirs des Compartiments ne peut pas être réalisé au taux normal de change, selon l'avis du Conseil d'Administration; ou

- suite à une décision éventuelle de liquider ou de dissoudre la Société ou un ou plusieurs de ses Compartiments; ou
- dans tous les autres cas où le Conseil d'Administration considère, en accord avec la Banque Dépositaire, qu'une suspension est nécessaire pour le meilleur intérêt des actionnaires.

Pareille suspension sera publiée par la Société selon des modalités telles que toute personne concernée puisse être avertie de manière adéquate.

La valeur des avoirs de chaque Compartiment est déterminée de la manière suivante:

- les valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé qui opère régulièrement et qui est reconnu et ouvert au public en Europe, Amérique du Nord ou Amérique du Sud, Asie, Australie, Nouvelle-Zélande ou Afrique sont évaluées sur la base du dernier prix de vente connu. Si la même valeur mobilière est cotée sur différents marchés, la cotation du marché principal de cette valeur sera utilisée. S'il n'y a pas de cotation relevante ou si les cotations ne représentent pas la juste valeur, l'évaluation sera faite de bonne foi par le Conseil d'Administration ou son mandataire dans l'optique d'établir le prix de vente probable pour ces valeurs;
- les valeurs mobilières non cotées seront évaluées sur la base de leur prix de vente probable déterminé en toute bonne foi par le Conseil d'Administration ou son mandataire;
- les avoirs liquides sont évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus;
- les prêts sont évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus;
- les instruments dérivés sont évalués à leur valeur du marché.

Lorsqu'un taux de change est nécessaire pour calculer la Valeur Nette d'Inventaire par action, le taux applicable au Jour d'Evaluation concerné sera utilisé.

En outre des provisions appropriées seront constituées pour tenir compte des charges et frais des Compartiments ainsi que des revenus échus des avoirs des Compartiments.

Dans la mesure où il est impossible ou incorrect d'établir l'évaluation selon les règles décrites ci-dessus, en raison de circonstances particulières, tel un risque financier caché, le Conseil d'Administration ou son mandataire a le droit d'utiliser d'autres principes d'évaluation généralement reconnus qui pourront être examinés par un réviseur afin d'obtenir une évaluation correcte des avoirs totaux de chaque Compartiment.

En l'absence de mauvaise foi, faute grave ou erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou par son mandataire, relative au calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs. Le résultat de chaque évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera certifiée par un Administrateur ou un représentant dûment autorisé ou par un mandataire du Conseil d'Administration.

Article 20 : Dépenses

La Société supportera tous les frais en relation avec son établissement. En plus, la Société supportera les dépenses suivantes:

- tous les frais payables au conseiller et au gestionnaire en investissements, à la Banque Dépositaire et à l'Agent Administratif ainsi qu'à d'autres agents qui pourront être utilisés périodiquement;
 - tous impôts payables sur les actifs, les revenus et dépenses imputables à la Société ;
 - les commissions de courtage et de banque usuelles encourues lors des opérations de la Société ;
 - tous honoraires dus au réviseur d'entreprises et aux conseillers juridiques de la Société ;
 - tous les frais de publication et d'information des actionnaires, notamment des coûts d'impression et de distribution des rapports financiers annuels et semestriels ainsi que des prospectus ;
- toutes dépenses en rapport avec l'enregistrement et avec le maintien de l'inscription de la Société auprès des administrations gouvernementales et bourses de valeurs ;
 - tous les frais de fonctionnement et d'administration.

Toutes les dépenses périodiques seront imputées d'abord sur le revenu disponible, ensuite, au cas où ceci serait insuffisant, sur les plus-values réalisées, et, si besoin, sur les avoirs.

Chaque Compartiment devra amortir ses propres dépenses d'établissement sur une période de cinq ans à partir de la date de sa création. Les dépenses de premier établissement seront exclusivement supportées par les Compartiments ouverts lors de la constitution de la Société et amortis sur une période n'excédant pas cinq ans.

Tous frais non imputables à un Compartiment déterminé encourus par la Société, seront répartis entre les Compartiments proportionnellement à leur Valeur Nette d'Inventaire moyenne. Chaque Compartiment supportera tous les coûts ou dépenses qui lui sont directement imputables.

Les différents Compartiments de la Société ont une dénomination générique commune et un ou plusieurs conseillers en investissement et /ou gestionnaires en investissement qui déterminent leur politique d'investissement et leur application dans les différents Compartiments en question à travers un seul Conseil d'Administration de la Société.

La Société, y inclus tous ses Compartiments, est considérée comme une seule entité juridique. Cependant, chaque Compartiment sera responsable de ses propres dettes et obligations. En outre, en ce qui concerne les relations des actionnaires entre eux, chaque Compartiment sera considéré comme une entité séparée ayant ses propres apports, plus-values, pertes, charges et dépenses.

Article 21 : Année fiscale et états financiers

L'année fiscale de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Des états financiers séparés seront établis pour chaque Compartiment dans la devise dans laquelle ils sont libellés. Pour établir le bilan de la Société, ces différents états financiers seront additionnés après conversion de chaque devise de référence de chaque Compartiment en la devise du capital de la Société.

Article 22 : Réviseur agréé

La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé pour exécuter les tâches prévues par la Loi de 2002. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Article 23 : Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire des bénéfices de la Société (en ce comprises les plus-values réalisées) et pourra périodiquement déclarer des dividendes ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire, à condition toutefois que le capital minimum de la Société ne tombe pas en dessous de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000 EUR) ou son équivalent dans toute autre devise. Des dividendes pourront aussi être payés sur les pertes nettes non réalisées. Les Administrateurs pourront décider de distribuer des dividendes intérimaires, conformément aux dispositions légales, au titre de chaque Catégorie d'actions autorisée à déclarer des distributions. Les dividendes annoncés seront payés dans la devise de la Catégorie concernée, au jour de paiement ou en actions de la Société et pourront être payées aux temps et lieu choisis par le Conseil d'Administration.

Article 24 : Dissolution de la Société

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateur(s) nommés par l'assemblée générale des actionnaires procédant à cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les liquidateurs devront réaliser les avoirs de la Société dans le meilleur intérêt des actionnaires et devront distribuer le produit net de liquidation (après déduction des charges et dépenses de la liquidation) aux actionnaires en proportion de leur détention d'actions dans la Société. Tout montant non réclamé promptement par les actionnaires sera déposé à la Caisse de Consignation. Tout montant non réclamé endéans la période de prescription sera forclos conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Article 25 : Fermeture d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions

Un Compartiment ou une Catégorie d'actions au sein d'un Compartiment peuvent être fermés par résolution du Conseil d'Administration de la Société si leur Valeur Nette d'Inventaire tombe en dessous d'un montant déterminé en temps qu'il appartiendra par le Conseil d'Administration ou si un changement dans la situation économique ou politique en relation avec le Compartiment ou la Catégorie justifie une liquidation ou si cette liquidation est nécessaire pour le meilleur intérêt des actionnaires. Dans ces cas, les avoirs du Compartiment ou de la Catégorie seront réalisés, les dettes payées et le produit net de réalisation distribué aux actionnaires en proportion de leur détention d'actions dans ce Compartiment ou cette Catégorie. Dans ce cas, avis de la fermeture du Compartiment ou de la Catégorie sera donné par écrit aux actionnaires nominatifs et sera publié dans le Mémorial et dans le « d'Wort » à Luxembourg et dans d'autres journaux circulant dans les pays dans lesquels la Société est enregistrée suivant décision du Conseil d'Administration.

Tout montant non réclamé par un actionnaire sera déposé à la clôture de liquidation auprès de la Banque Dépositaire pendant une période de 6 (six) mois; à l'expiration des 6 (six) mois, tout montant restant sera déposé auprès de la Caisse de Consignation.

En cas de projet de liquidation de la Société, d'un Compartiment ou d'une Catégorie, toute émission, conversion ou rachat d'actions seront suspendus après publication du premier avis aux actionnaires. Toutes actions existantes au moment de telle publication participeront dans la distribution du produit de liquidation de la Société, du Compartiment ou de la Catégorie.

Article 26 : Fusion entre Compartiments ou entre Catégories d'actions

Un Compartiment ou une Catégorie d'actions peut fusionner avec un autre Compartiment ou une autre Catégorie d'actions par décision du Conseil d'Administration de la Société si la valeur de ses actifs nets tombe en dessous d'un montant déterminé de temps en temps par le Conseil d'Administration ou si un changement dans la situation économique ou politique en relation avec le Compartiment ou la Catégorie justifie une fusion ou si cette fusion est nécessaire pour le meilleur intérêt des actionnaires. Avis de la fusion sera donné par écrit aux actionnaires nominatifs et sera publié dans le Mémorial et le « d'Wort » à Luxembourg et dans d'autres journaux circulant dans les pays dans lesquels la Société est enregistrée selon décision du Conseil d'Administration. Chaque actionnaire des Compartiment(s) et Catégorie(s) concernés aura la possibilité, endéans une période d'un mois à dater de la date de la publication, de demander soit le rachat de ses actions sans frais, soit l'échange sans frais de ses actions en actions d'un Compartiment non concerné par la fusion.

A l'expiration de ce délai d'un mois, chaque actionnaire n'ayant pas demandé le rachat ou l'échange de ses actions sera lié par la décision relative à la fusion.

Article 27 : Apport à un autre fonds d'investissement

Un Compartiment ou une Catégorie d'actions peut être apporté à un autre fonds d'investissement luxembourgeois de la partie I de la Loi de 2002 par décision du Conseil d'Administration de la Société en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des événements d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration arrive à la conclusion, à la lumière du marché prédominant ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un Compartiment ou une Catégorie d'agir d'une manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires, qu'il y a lieu d'apporter un Compartiment ou une Catégorie à un autre fonds. En pareil cas, avis en sera donné par écrit aux actionnaires nominatifs et sera publié dans certains journaux tels que déterminés de temps à autre par le Conseil d'Administration. Chaque actionnaire du Compartiment ou de la Catégorie concerné(e) aura la possibilité, pendant un certain délai tel que fixé par le Conseil d'Administration, et qui ne sera pas inférieur à un mois, et publié dans lesdits journaux, de solliciter, sans frais, le rachat ou la conversion de ses actions. A l'expiration de cette période, l'apport liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion. Cependant, dans le cas d'un apport à un fonds commun de placement, l'apport liera uniquement les actionnaires qui auront expressément marqué leur accord sur cet apport. Lorsqu'un Compartiment ou une Catégorie est apporté(e) à un autre fonds d'investissement luxembourgeois, l'évaluation des avoirs du Compartiment ou de la Catégorie sera vérifiée par le réviseur d'entreprises de la Société qui établira un rapport écrit au moment de l'apport.

Un Compartiment ou une Catégorie peut être apporté(e) à un fonds d'investissement étranger uniquement lorsque les actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie concerné(e) ont approuvé à l'unanimité l'apport ou à la condition que soient uniquement transférés effectivement au fonds étranger les actionnaires qui ont approuvé pareil apport.

Article 28 : Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Article 29 : Loi applicable

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives ainsi qu'à la Loi de 2002.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

Article 1 : Formation

There is established, among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name "SPARINVEST" qualifying as a Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), (hereafter referred to as the "Company").

Article 2 : Life

The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Article 3 : Object

The object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and other liquid financial assets with the purpose of spreading investment risk and affording its shareholders the benefit of the management of the Company's Sub-Funds.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful to the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of December 20, 2002, regarding collective investment undertakings (the "2002 law").

Article 4 : Registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City in the Grand-Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the "Board of Directors" or the "Board" or the "Directors").

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of those abnormal circumstances; despite such temporary transfer of its registered office, the Company will remain a Luxembourg corporation.

Article 5 : Capital

The capital of the Company shall at all times be equal to the value of the net assets of all Sub-Funds of the Company as determined in accordance with Article nineteen hereof.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in Danish Crown of one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1.250.000.-).

The Board of Directors is authorized without limitation and at any time to issue further shares at the respective Net Asset Value per share determined in accordance with Article nineteen hereof without reserving to existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions, redemptions and conversions, receiving payment and delivering any new shares.

Shares may, as the Board of Directors shall determine, be issued in respect of different sub-funds (the "Sub-Funds") and the proceeds of the issue of each Sub-Fund's shares shall be invested pursuant to article 3 hereof in transferable securities and other liquid financial assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, to such specific types of equity or debt securities as the Board of Directors shall from time to time determine.

The Board of Directors reserves the right to create new Sub-Funds and to fix the investment policy of these Sub-Funds.

The Board of Directors may further decide to create within each Sub-Fund two or more classes (the "Classes") whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, hedging policy, reference currency, distribution policy or other specificity is applied to each Class. The shares shall be and remain registered shares. Fractions of registered shares shall be issued, up to two (2) decimal places.

No share certificates will be issued except on specific request. Registered share ownership will be evidenced by confirmation of ownership and registration on the share register of the Company. When issued, share certificates shall be signed by two Directors. One or both such signatures may be printed or facsimile as the Board of Directors shall determine.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Company shall determine as to calculation of fractions, be entitled to dividends or other distributions on a prorata basis.

Article 6 : Lost certificates

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, stolen or destroyed, then, at his request a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as may be imposed or permitted by applicable law and as the Company may determine consistent therewith. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued, shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new share certificates at the discretion of the Company.

The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof, and in connection with the annulment of the old share certificates.

Article 7 : Restrictions

In the interest of the Company, the Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any physical person or legal entity.

Article 8 : Meetings

Any regularly constituted meeting of the shareholders of this Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first day in March at 14.00 local time.

If such day is a legal bank holiday in Luxembourg, the annual meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held outside of Luxembourg, if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All meetings shall be convened in the manner provided for by Luxembourg law.

Each share, regardless of the Net Asset Value per share, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person (who need not be a shareholder and who may be a Director of the Company) as his proxy. The proxy shall be provided in writing or in the form of a cable, telegram, telex, telefax or similar communication.

Resolutions concerning the interests of the shareholders of the Company shall be taken in general meeting and resolutions concerning the particular rights of the shareholders of one specific Sub-Fund shall in addition be taken by this Sub-Fund(s) general meeting.

Except as otherwise provided herein or required by law, resolutions at a duly convened meeting of shareholders will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders, including, without limitation, conditions for the participation in meetings of shareholders.

Article 9 : Board of Directors

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members who need not to be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period ending at the next annual general meeting and shall hold office until their successors are elected. A Director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of the shareholders.

Article 10 : Chairman

The Board of Directors shall choose from among its members a Chairman, and may choose from among its members one or more Vice-Chairmen. It may also choose a secretary who need not to be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of shareholders or in his absence or inability to act, the Vice-Chairman or another Director appointed by

the Board of Directors shall preside as chairman pro-tempore, or in their absence or inability to act, the shareholders may appoint another Director or an officer of the Fund as chairman pro tempore by vote of the majority of shares present or represented at any such meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, or in his absence or inability to act, the Vice-Chairman or another Director appointed by the Board of Directors shall preside as chairman pro-tempore.

The Board of Directors shall from time to time appoint officers of the Company, including an investment manager, or other officers considered necessary for the operation and management of the Company, who need not to be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the power and duties granted to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty four hours in advance of the hour set for such meeting, except in case of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax or similar communication from each Director. Separate notices shall not be required for meetings held at times and places set out in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as proxy, which appointment shall be in writing or in form of a cable, telegram, telex, telefax or similar communication.

The Board of Directors can deliberate or act with due authority if at least a majority of the Directors is present or represented at such meeting. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, telegram, telex, telefax or similar communication.

Article 11 : Minutes

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman, or in his absence, by the chairman pro-tempore who presided at such meeting or by two Directors.

Copies or extracts of such minutes which are to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by the chairman pro-tempore of that meeting, or by two Directors or the secretary or an assistant secretary.

Article 12 : Powers

The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration, disposition and execution in the Company's interest. All powers not expressly restricted by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors is authorized to determine the Company's investment policy in compliance with the relevant legal provisions and the object

set out in Article three hereof and as stated in any offering prospectus in force from time to time.

The Board of Directors may decide that investments of the Company be made (i) in transferable securities and money market instrument admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the 2002 Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another regulated market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in Eastern and Western Europe, Africa, the American continents, Asia, Australia and Oceania, or dealt in on another regulated market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or other regulated markets referred to above and such admission is achieved within a year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Company.

The Board of Directors of the Company may decide to invest up to 100% of the net assets of any Sub-Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any European Union Member State, by its local authorities, by any non Member State of the European Union as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company or by another Member State of the OECD or by public international bodies of which one or more European Union Member States are members, provided that such Sub-Fund must hold securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30% of the total net assets of the Sub-Fund.

The Board of Directors of the Company may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, deal in on a regulated market as referred to in the 2002 Law and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by article 41 (1) of the 2002 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.

The Board of Directors may decide that investments of a Sub-Fund be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognized by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark or the market to which it refers and is published in any appropriate manner.

The Company will not invest more than 10% of the net assets of any Sub-Fund in undertakings for collective investment as defined in article 41 (e) of the 2002 Law unless specifically permitted to do so by the investment policy applicable to a Sub-Fund as published in the sales documents of the Company.

Article 13 : Conflicts of interest

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have, in any transaction of the Company, an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term "opposite interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

Article 14 : Indemnity

The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonable incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other fund of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Article 15 : Delegation

The Board of Directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, who need not be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers. If delegation is made to a Board Member under this Article, the Board must have received authorisation from the General Meeting of Shareholders

The Company may designate a management company submitted to chapter 13 of the 2002 Law to provide it with management services as referred to in article 77 (2) of the 2002 Law. The appointment and revocation of the Company's service providers, including the management company (if any), will be decided by the Board of Directors of the Company at the majority of the Directors present or represented.

Article 16 : Signatures

The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the individual signature of any duly authorized Director or officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Article 17 : Issue of shares

Whenever shares of the Company shall be offered by the Company for subscription, the price per share at which such shares shall be issued shall be the Net Asset Value thereof as determined in accordance with the provisions of Article nineteen hereof. The Board may also decide that an issue commission has to be paid. Allotment of shares shall be made immediately upon subscription and payment must be received by the Company within a certain number of Luxembourg bank business days, such as determined from time to time by the Board of Directors, from the applicable Valuation Date and if payment is not received, the relevant allotment of shares may be cancelled. The Board of Directors may in its discretion determine the minimum amount of any subscription in any Class of share of any Sub-Fund.

Subscriptions received before a certain hour such as determined by the Board of Directors from time to time on a Valuation Date shall be processed at the Net Asset Value determined for that date; if subscriptions are received after that certain hour as determined by the Board of Directors from time to time, they shall be processed at the Net Asset Value determined for the following Valuation Date. The investor will bear any taxes or other expenses attaching to the application.

Article 18 : Redemption and conversion of shares

As is more specifically described below, the Company has the power to redeem its own outstanding fully paid shares at any time, subject solely to the limitations set forth by law.

A shareholder of the Company may at any time irrevocably request the Company to redeem all or any part of his shares of the Company. In the event of such request, the Company shall redeem such shares subject to any suspension of this redemption obligation pursuant to Article nineteen hereof. Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

If requests for redemption on any Valuation Date exceed 10% of the Net Asset Value of a Sub-Fund's shares, the Company reserves the right to postpone redemption of all or part of such shares to the following Valuation Date. On the following Valuation Date such requests will be dealt with in priority to any subsequent requests for redemption.

The shareholder will be paid a price per share equal to the Net Asset Value for the relevant Class as determined in accordance with the provisions of Article nineteen hereof less a repurchase commission which shall be determined from time to time by the Board of Directors.

Redemption applications received before a certain hour such as determined by the Board of Directors from time to time on a Valuation Date shall be processed at the Net Asset Value determined for that date; if redemption applications are received after that certain hour as determined by the Board of Directors from time to time, they shall be processed at the Net Asset Value determined for the following Valuation Date.

Payment to a shareholder under this Article will be made by cheque in the relevant Class currency and shall be dispatched within five days after the relevant Valuation Date and receipt of the correct documentation.

Any request must be filed by such shareholder in irrevocable, written form at the registered office of the Company in Luxembourg, or at the office of the person or entity designated by the Company as agent for the repurchase of shares, such request in the case of shares for which a certificate has been issued to be accompanied by the certificate or certificates for such shares in proper form or by proper evidence of succession or assignment satisfactory to the Company.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares, with a minimum amount of shares which shall be determined by the Board of Directors from time to time, into shares of another Class which may or may not belong to the same Sub-Fund.

If requests for conversion on any Valuation Date exceed 10% of the Net Asset Value of a Sub-Fund's shares, the Company reserves the right to postpone the conversion of all or part of such shares to the following Valuation Date. On the following Valuation Date such requests will be dealt with in priority to any subsequent requests for conversion.

Conversion applications received before a certain hour such as determined by the Board of Directors from time to time on a Valuation Date shall be processed at the Net Asset Value determined for that date; if conversion applications are received after that certain hour as determined by the Board of Directors from time to time, they shall be processed at the Net Asset Value determined for the following Valuation Date.

Conversion of shares into shares of any other Class will only be made on a Valuation Date if the Net Asset Value of both Classes is calculated on the same day. Such conversion shall be free of any charge except that normal costs of administration may be levied. Shareholders may be requested to bear the difference in initial commission between the Class they leave and the Class of which they become shareholders, should the initial commission of the Class into which the shareholders are converting their shares be higher than the commission of the Class they leave.

Article 19 : Net Asset Value

Whenever the Company shall issue, redeem or convert shares of the Company, the price per share shall be based on the Net Asset Value of the shares as defined herein.

The Net Asset Value of each Class shall be determined by the Company or its agent from time to time, but subject to the provisions of the next following paragraph, in no instance less than twice a month on such bank business day or days in Luxembourg as the Board of Directors by resolution may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value referred to herein a "Valuation Date"), provided that in any case where any Valuation Date falls on a day observed as a holiday on a stock exchange which is the principal market for a significant proportion of the Sub-Funds' investment or is a market for a significant proportion of the Sub-Funds' investment or is a holiday elsewhere and impedes the calculation of the fair market value of the investments of the Sub-Funds, such Valuation Date shall be the next succeeding bank business day in Luxembourg which is not such a holiday.

The Net Asset Value per share in each Class (the "Net Asset Value per share") will be expressed in the reference currency of the respective Class as a per share figure, and shall be determined on any Valuation Date (as defined below) by dividing the value of the assets of the Sub-Fund properly able to be allocated to such Class less the liabilities of the Sub-Fund properly able to be allocated to such Class by the number of shares then outstanding in the Class on the Valuation Date. The Net Asset Value per share of each Class may be rounded up or down to the nearest two decimals of the reference currency of such Class of shares.

The Company may at any time and from time to time suspend the determination of the Net Asset Value of the shares of any Sub-Fund, and the issue, redemption and conversion thereof, in the following instances:

- during any period (other than ordinary holidays or customary weekend closings) when any market or stock exchange is closed, which is the main market or stock exchange for a significant part of the Sub-Fund's investments, for in which trading therein is restricted or suspended; or
- during any period when an emergency exists as a result of which it is impossible to dispose of investments which constitute a substantial portion of the assets of a Sub-Fund; or it is impossible to transfer monies involved in the acquisition or disposition of investments at normal rates of exchange; or it is impossible for the Company fairly to determine the value of any assets in a Sub-Fund; or
- during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the Sub-Fund's investments or of current prices on any stock exchange; or
- when for any reason the prices of any investment owned by the Sub-Fund cannot be reasonable, promptly or accurately ascertained; or
- during the period when remittance of monies which will or may be involved in the purchase or sale of any of the Sub-Fund's investments cannot, in the opinion of the Board of Directors, be carried out at normal rates of exchange; or
- following a possible decision to liquidate or dissolve the Company or one or several Sub-Funds; or
- in all other cases in which the Board of Directors with the consent of the Depository Bank considers a suspension to be in the best interests of the shareholders.

Any such suspension shall be published by the Company in such manner as it may deem appropriate to the persons likely to be affected thereby.

The value of the assets of each Sub-Fund is determined as follows:

- securities admitted to official listing on a stock exchange or which are traded on another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public in Europe, North- or South-America, Asia, Australia, New Zealand or Africa are valued on the basis of the last known sales price. If the same security is quoted on different markets, the quotation of the main market for this security will be used. If there is no relevant quotation or if the quotations are not representative of the fair value, the evaluation will be done in good faith by the Board of Directors or its delegate with a view to establishing the probable sales price for such securities;

- non-listed securities are valued on the base of their probable sales price as determined in good faith by the Board of Directors or its delegate;
- liquid assets are valued at their nominal value plus accrued interest;
- loans are valued at their nominal value plus accrued interest;
- derivatives are valued at market value.

Whenever a foreign exchange rate is needed in order to determine the Net Asset Value per share, the applicable foreign exchange rate on the respective Valuation Date will be used.

In addition, appropriate provisions will be made to account for the charges and fees charged to the Sub-Funds as well as accrued income on investments.

In the event it is impossible or incorrect to carry out a valuation in accordance with the above rules owing to particular circumstances, such as hidden credit risk, the Board of Directors or its designee is entitled to use other generally recognized valuation principles, which can be examined by an auditor, in order to reach a proper valuation of each Sub-Fund's total assets.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision taken by the Board of Directors or by designee of the Board in calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company, and present, past or future shareholders. The result of each calculation of the Net Asset Value shall be certified by a Director or a duly authorized representative or a designee of the Board.

Article 20 : Expenses

The Company shall bear all expenses connected with its establishment.

Moreover, the Company shall also bear the following expenses:

- all fees to be paid to the Investment Advisor and Investment Manager, the Depository Bank and the Central Administration and any other agents that may be employed from time to time,
 - the taxes which may be payable on the assets, income and expenses chargeable to the Company;
 - standard brokerage and bank charges incurred by the Company's business transactions;
 - all fees due to the Auditor and the Legal Advisors to the Company;
 - all expenses connected with publications and supply of information to shareholders, in particular, the cost of printing and distributing the annual and semi-annual reports, as well as any prospectuses;
 - all expenses involved in registering and maintaining the Company registered with all governmental agencies and stock exchanges;
 - all expenses incurred in connection with its operation and its management.
- All recurring expenses will be charged first against current income, then should this not suffice, against realised capital gains, and, if need be, against assets.

Each Sub-Fund shall amortise its own expenses of establishment over a period of five years as of the date of its creation. The expenses of first establishment will be exclusively charged to the Sub-Funds opened at the incorporation of the Company and shall be amortised over a period not exceeding five years.

Any costs, which are not attributable to a specific Sub-Fund, incurred by the Company will be charged to all Sub-Funds in proportion to their

average Net Asset Value. Each Sub-Fund will be charged with all costs or expenses directly attributable to it.

The different Sub-Funds of the Company have a common generic denomination and one or several investment advisors and/or investment managers which determine their investment policy and its application to the different Sub-Funds in question via a single Board of Directors of the Company.

The Company including all its Sub-Funds is regarded as a single legal entity. However, each Sub-Fund shall be liable for its own debts and obligations. In addition, for the purpose of the relations between the shareholders, each Sub-Fund will be deemed to be a separate entity having its own contributions, capital gains, losses, charges and expenses.

Article 21 : Fiscal Year and Financial Statements

The fiscal year of the Company shall commence on the 1st day of January and terminate on the 31st day of December each year.

Separate financial statements shall be issued for each Sub-Fund in the currency in which the Sub-Funds are denominated. To establish the balance sheet of the Company, those different financial statements will be consolidated after conversion of each reference currency of each Sub-Fund into the currency of the capital of the Company.

Article 22 : Authorized Auditor

The Company shall appoint an authorized Auditor who shall carry out the duties prescribed by the 2002 Law. The Auditor shall be elected by the annual general meeting and shall remain in office until his successor is elected.

Article 23 : Dividends

The general meeting of shareholders shall determine how the profits (including net realized capital gains) of the Company shall be distributed and may from time to time declare, or authorize the Board of Directors to declare dividends provided however that the minimum capital of the Company does not fall below one million two hundred fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-) or the equivalent in any other currency. Dividends may also be paid out of net unrealised losses. For each class or classes of shares entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law. Dividends declared will be paid in the relevant Class currency on the date of payment or in shares of the Company and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

Article 24 : Dissolution of the Company

In the event of the liquidation of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators appointed by the meeting of the shareholders deciding such dissolution and which shall determine such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The liquidators shall realise the Company's assets in the best interest of the shareholders and shall distribute the net liquidation proceeds (after deduction of liquidation charges and expenses) to the shareholders in proportion to their share in the Company. Any amounts not claimed promptly by the shareholders will be deposited in escrow with the Caisse de Consignation. Amounts not claimed from escrow within the statute of limitations will be forfeited according to the provisions of Luxembourg law.

Article 25: Termination of a Sub-Fund or of a Class of shares

A Sub-Fund or Class may be terminated by resolution of the Board of Directors of the Company if the Net Asset Value of a Sub-Fund or the Net Asset Value of any Class of shares within a Sub-Fund falls below an amount determined by the Board of Directors from time to time or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund or Class concerned would justify such liquidation or if necessary in the interests of the shareholders or the Company. In such event, the assets of the Sub-Fund or Class will be realised, the liabilities discharged and the net proceeds of realisation distributed to shareholders in proportion to their holding of shares in that Sub-Fund or Class. Notice of the termination of the Sub-Fund or Class will be given in writing to registered shareholders and will be published in the Mémorial and the "d'Wort" in Luxembourg and in other newspapers circulating in jurisdictions in which the Company is registered as the Directors may determine.

Any amounts not claimed by any shareholder shall be deposited at the close of liquidation with the Depository Bank during a period of 6 (six) months; at the expiry of the 6 (six) months' period, any outstanding amount will be the deposited in escrow with the Caisse de Consignation.

In the event of any contemplated liquidation of the Company or any Sub-Fund or Class, no further issue, conversion, or redemption of shares will be permitted after publication of the first notice to shareholders. All shares outstanding at the time of such publication will participate in the Company's or the Sub-Funds' or Class' liquidation distribution.

Article 26: Merger of Sub-Funds or Classes of Shares

A Sub-Fund or Class may be merged with another Sub-Fund or Class by resolution of the Board of Directors of the Company if the value of its net assets falls below an amount determined by the Board of Directors from time to time or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund or Class concerned would justify such merger or if necessary in the interests of the shareholders or the Company. Notice of the merger will be given in writing to registered shareholders and will be published in the Mémorial and the "d'Wort" in Luxembourg and in other newspapers circulating in jurisdictions in which the Company is registered as the Directors may determine. Each shareholder of the relevant Sub-Funds or Classes shall be given the possibility, within a period of one month as of the date of the publication, to request either the repurchase of its shares, free of any charges, or the conversion of its shares, free of any charges, against shares of Sub-Funds not concerned by the merger.

At the expiry of this 1 (one) month's period any shareholder who did not request the repurchase or the conversion of its shares, shall be bound by the decision relating to the merger.

Article 27: Contribution to another investment fund

A Sub-Fund or Class may be contributed to another Luxembourg investment fund organized under Part I of the 2002 Law by resolution of the Board of Directors of the Company in the event of special circumstances beyond its control such as political, economic or military emergencies or if the Board should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Sub-Fund or Class to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of the shareholders, that a Sub-Fund or Class should be contributed to another fund.

In such events, notice will be given in writing to registered shareholders and will be published in such newspapers as determined from time to time by the Board of Directors. Each shareholder of the relevant Sub-Fund or Class shall be given the possibility within a period to be determined by the Board of Directors, but not being less than one month, and published in said newspapers to request, free of any charge, the repurchase or conversion of its shares. At the close of such period, the contribution shall be binding for all shareholders who did not request a redemption or a conversion. In the case of a contribution to a mutual fund, however, the contribution will be binding only on shareholders who expressly agreed to the contribution. When a Sub-Fund or Class is contributed to another Luxembourg investment fund, the valuation of the Sub-Fund's assets shall be verified by the auditor of the Company who shall issue a written report at the time of the contribution.

A Sub-Fund or Class may be contributed to a foreign investment fund only when the relevant Sub-Fund's or Class' shareholders have unanimously approved the contribution or on the condition that only the shareholders who have approved such contribution are effectively transferred to that foreign fund.

Article 28 : Amendment

These Articles maybe amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Article 29 : Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto as well as the 2002 Law.

- POUR STATUTS COORDONNES -



PS: En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.